

SEANCE PUBLIQUE

N° xx.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL,

Vu notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2018 renouvelant le règlement de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, pour l'exercice 2019;

Vu le rapport du service du 4 octobre 2019;

Vu la proposition du Collège communal arrêtée en séance du 8 octobre 2019;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2019;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40. § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 7 octobre 2019 et joint en annexe;

Par ,

ARRETE :

Article 1er : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2020, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de

l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon compétent pour exercice de la Tutelle. Il sera ensuite publié selon les formes légales.

Par le CONSEIL :

La Directrice générale faisant fonction,

La Bourgmestre,

PROJET soumis au Conseil communal